



Famille du média : **Médias professionnels**
 Périodicité : **Hebdomadaire**
 Audience : **185000**
 Sujet du média : **Economie-Services**



Edition : **30 juin 2022 P.24-26**
 Journalistes : **DANIEL BICARD**
 Nombre de mots : **1392**

Les magasins et les métiers

Faute de contrôles et de sanctions, les arrêtés réglementant, depuis presque dix ans, l'éclairage des façades et des vitrines de magasins la nuit ne sont guère respectés. Pourtant les technologies à leds et l'intelligence artificielle rendent très facile cette rationalisation lumineuse, d'intérêt humain autant qu'écologique et économique.

Des magasins encore trop éclairés la nuit



« **C'**est pas Versailles ici ! » La formule reprise par un spot télé de TotalEnergies pourrait s'appliquer à bien des magasins aux vitrines illuminées la nuit. Au temps des rois, ces débauches de lumières en palais choquaient un peuple condamné aux tristes chandelles. Quelques siècles plus tard, à l'heure où l'on sensibilise le citoyen aux économies d'énergie, ce nouveau « luxe de luxe » tombe... théoriquement sous le couperet de la loi. Toute vitrine devrait être éteinte au plus tard à 1 heure, ou une heure après la fin de l'occupation des lieux si ses activités l'exigent. Pour n'être allumées qu'à 7 heures, ou une heure avant le début des dites activités. Et nulle façade ne devrait s'illuminer avant le coucher du soleil.

Telle est la loi « la plus avancée d'Europe sur le sujet », selon Dominique Ouvrard, délégué général adjoint du Syndicat de l'éclairage. Or, « il suffit de parcourir n'importe quelle ville de France pour voir combien la situation est hétérogène avec encore trop de vitrines demeurant éclairées en pleine nuit », dénonce Anne-Marie Ducroux, présidente d'honneur de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN). « La régle-

CE QUE DIT LA LOI

L'arrêté du 27 décembre 2018 (élargissant celui du 25 janvier 2013) encadre les horaires de fonctionnement des éclairages des façades de bâtiments non résidentiels, dont les vitrines de magasins. Il spécifie :

- qu'elles doivent être éteintes au plus tard à 1 heure ou une heure après la fin de l'occupation de ces locaux si celle-ci intervient plus tardivement (activités incluant les réassorts de rayons et le nettoyage).
- qu'elles peuvent être allumées dès 7 heures ou une heure avant le début de l'activité.
- que les illuminations des façades ne peuvent pas être allumées avant le coucher du soleil.

L'article 18 de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 précise que :

- les publicités et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines d'un local à usage commercial peuvent être soumises à encadrement par un règlement local de publicité (RLP), sous férule du maire, fixant notamment des horaires d'extinction, des normes de consommation énergétiques, etc.

mentation est d'autant moins respectée que les villes sont grandes, note Sébastien Flet Reitz, directeur technique du Syndicat de l'éclairage. Si le pli est pris dans les villes petites ou moyennes, dès que l'on passe aux métropoles, des artères commerçantes restent en partie illuminées, au prétexte que l'éclairage est vendeur quand bien même il n'y a personne pour le voir.» La seule chose restant dans l'ombre est celle de statistiques sur le nombre de contre-





Si des efforts sont faits dans les petites et moyennes villes, les artères commerciales des métropoles restent très souvent illuminées. Ici, le Quartier latin, à Paris.

venants. Tous les professionnels et syndicats contactés par LSA dans cette enquête s'accordent à dire qu'il n'y a aucun suivi, contrôle ou sanction significatifs des autorités compétentes qui permettraient de dresser un état des lieux.

Idee née du Grenelle de l'environnement

Et pourtant la cause est noble. Elle puise son origine dans le Grenelle de l'environnement, entrepris dès 2007. « On l'a oublié, mais la première des raisons de cette loi est la protection de la faune et la flore, rappelle François Hannebicque, directeur de création du pôle architecture commerciale de l'agence de branding et design Lonsdale/AKDV. La pollution lumineuse altérant les cycles vitaux d'oiseaux, insectes ou plantes. Sans parler de la santé... des humains, aux équilibres également perturbés par les excès d'éclairage. Et c'est évidemment aussi l'argument des économies d'énergie qui justifie le contrôle des éclairages nocturnes. »

Il y a certes dans les mots « d'enseigne » et de « vitrine » une notion d'ostentation commerciale, qui pour certains ne peut se passer de supports lumineux. Et si les magasins sont si peu prompts à réduire la lumière, c'est qu'économiquement ils n'y trouvent qu'un intérêt limité... Du moins jusqu'à présent. L'éclairage d'un magasin pesant

CE QUI DEVRAIT SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

- **Le respect de la législation satisfait un triple objectif :** écologique, économique et de santé humaine.
- **Le coût croissant de l'électricité** devrait motiver cette réduction de facture jusqu'ici négligée.
- **Des technologies de plus en plus efficaces et « intelligentes »** sont faciles à mettre en place.
- **Des solutions de financements et un retour sur investissement rapide** encouragent encore les démarches.

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

20 à 30%

Ce que pèse l'éclairage dans la facture énergétique des magasins

Source : LSA, d'après enquête

Jusqu'à 40%

La part que peut atteindre l'éclairage dans la facture énergétique de magasins de produits frais

Source : Ademe

Jusqu'à 60%

La part que peut atteindre l'éclairage dans la facture énergétique de magasins de prêt-à-porter (qui n'ont pas la part de facture « froid »)

entre 20 % et 30 % de sa facture énergétique, « celle de la seule vitrine est "epsilonlesque" à l'échelle du bilan annuel des enseignes », estime Laurent Kraif, directeur général de Perfesco, filiale du groupe EDF finançant les projets d'efficacité énergétique des professionnels. Pour une vitrine en centre commercial, avec 30 à 60 points lumineux, développant chacun entre 50 et 100 watts, la consommation, à raison de douze heures par jour ne dépasse guère, annuellement, qu'une quinzaine de mégawattheures, soit entre 1500 et 2000 €. Ce qui est peu au regard de la consommation des équipements en froid pour les surfaces alimentaires, qui représentent 30 à 40 % de la facture ». Et de conclure que « la réduction d'éclairage des vitrines et façades s'avère être ainsi davantage un sujet d'éthique qu'un impératif économique ».

Certes, « il reste un travail de sensibilisation à faire sur les bienfaits de cette réglementation qui est tout sauf de l'écologie punitive, comme l'expliquent nos guides sur l'éclairage, diffusés en partenariat avec les syndicats, professionnels, installateurs ou prescripteurs, considère Bruno Lafitte, ingénieur de l'Agence de la transition écologique (Ademe). Ils expliquent, outre les enjeux énergétiques croissants de la démarche, les solutions de financement avec prêts à taux zéro et l'intérêt de retours sur investissements rapides. » Et, surtout, la technique est au point. « Grâce à l'adoption des leds, quasi généralisée en dix ans, l'éclairage est l'un des rares postes où on a pu diviser par deux, voire plus, la facture d'électricité, sans que l'efficacité technique soit dégradée par cette économie », affirme Dominique Ouvrard. « La lumière est une donnée conceptuelle et stratégique aussi utile aux

boutiques de 30 m² qu'aux surfaces de 10 000 m², estime Damien Gressant, directeur de création de l'agence Intangibles Assets Design. En alternative aux sources électriques, nous sensibilisons nos clients au recours à la lumière naturelle, notamment mise à profit dans les vitrines de surfaces alimentaires en en dégageant les meubles obstructifs. Le choix des matériaux conditionne aussi l'éclairage, les plus foncés exigeant davantage que les plus clairs...»

Comme un clip de Michael Jackson

« Finies ces brassées de spots inondant indistinctement les vitrines de lumières, enchaîne François Hannebicque. Nous mettons en place de "l'éclairage d'accentuation" où l'intensité globale étant abaissée, en jouant sur les couleurs plus ou moins chaudes de sources lumineuses, nous faisons des focus sur certains produits. » Ainsi, « nos solutions de gestion automatique à distance peuvent être très finement paramétrées, assure Didier Petit-Brisson, président d'EAS Solutions, spécialiste des éclairages leds pro-

fessionnels. Des capteurs de luminosité permettent, à côté d'une source de lumière naturelle, de n'apporter que le seul différentiel de puissance requis pour obtenir le juste éclairage. Et plutôt que de faire dépendre l'éclairage extérieur d'une personne activant un bouton, ou même d'une horloge préprogrammée, nous préconisons des solutions d'allumage se déclenchant en fonction d'un seuil de lux précis ».

*Enfin, « l'intelligence artificielle permet de concevoir un nouvel éclairage connecté qui, en plus de l'intensité solaire, pourrait aussi doser la lumière en fonction de la température et du climat, développe Stéphane Jardin, président d'Intangibles Assets Design. Et la technique permet même d'imaginer des vitrines dont l'éclairage serait seulement déclenché par le passage des promeneurs dans la rue... » On pense au clip de la chanson *Billie Jean*, où chaque pas de la chorégraphie nocturne de Michael Jackson allume une dalle lumineuse... Voilà qui donnerait un chic romantique inédit au lèche-vitrines par les amoureux de la nuit ! ■■ DANIEL BICARD*